

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 4 R 0 3 7 5** du 03 SEP. 2024

Canton de Millau-1 - Routes Départementales n° 41, n° 41A et n° 911 et route départementale à grande circulation n° 809
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau, de Comprégnac et de
Creissels (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R
411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992
relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire
- Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A24 H 1113 en date du 29 mars 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de
l'Ingénierie Territoriale ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de
l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet en date du 3 mars 2016 ;

VU la demande présentée par l'ASSOCIATION COURSE DU VIADUC MILLAU, en la personne de Monsieur Emmanuel
CACHOT - Péage de Saint Germain - B.P. 60457, 12100 MILLAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 41, n° 911 et n° 41A
et sur la route départementale à grande circulation n° 809, pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive définie
dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le déroulement de La Course Eiffage du viaduc de Millau en Aveyron, le 22 septembre 2024 de
6h00 à 12h00, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 41, entre les PR 17,639 et 22,140
et sur la route départementale n° 41A, entre les PR 0 et 0,480.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 992, n° 73, n° 993, n° 96 et n° 41.

Article 2 : Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au déroulement de l'épreuve est interdit sur les
routes départementales suivantes :

Route Départementale à grande circulation n° 809, entre les PR 47,225 et 52,540 le 22 septembre 2024 de 6h00 à 14h00,

Route Départementale n° 41A, entre les PR 0 et 0,480 le 22 septembre 2024 de 6h00 à 14h00,

Route Départementale n° 41, entre les PR 18,500 et 22,140, du 21 septembre 2024 à 14h00 au 22 septembre 2024 à
14h00,

Route Départementale n° 911, entre les PR 0+445 et 2 et entre les PR 2+584 et 6+650 le 22 septembre 2024 de 6h00 à
14h00.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa
responsabilité, par les services du Département de l'Aveyron.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les organisateurs.

Article 4 : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois
à compter de sa date de publication sur le site www.aveyron.fr, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue
Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télécours
citoyens » accessible par le site www.citoyens.telerecours.fr

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Millau, de Compregnac et de Creissels, au Service Départemental d'Incendie et de Secours et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 03 SEP. 2024

**Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale**



Sébastien DURAND